

**Rapport annuel 2011 sur l'application du  
*Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité du Québec***

Le 11 mai 2012

L'article 5.4 du *Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité du Québec* (le «*Code de conduite*») adopté le 14 janvier 2008 et modifié subséquemment par la décision D-2011-132 de la Régie de l'énergie en date du 31 août 2011 prévoit que le directeur — Contrôle des mouvements d'énergie (anciennement Contrôle et exploitation du réseau<sup>1</sup>) doit faire rapport annuellement au président d'Hydro-Québec TransÉnergie sur l'application du *Code de conduite*. Une attestation de conformité produite par le contrôleur à la suite d'une vérification interne de son application au sein des directions d'Hydro-Québec TransÉnergie accompagne ce rapport.

**Application du Code de conduite du coordonnateur de la fiabilité du Québec en 2011**

Le directeur — Contrôle des mouvements d'énergie, en qualité de responsable de l'application du *Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité du Québec* a également la responsabilité du suivi de la réalisation des pistes d'amélioration relevées dans le cadre de la vérification du contrôleur.

En 2011, conformément à la décision D-2011-132 de la Régie, une mise à jour du *Code de conduite* a été effectuée.

La direction a supporté tout au cours de l'année les employés de la direction — Contrôle des mouvements d'énergie et les autres directions d'Hydro-Québec TransÉnergie relativement à l'interprétation et à l'application du *Code de conduite*.

Tel que relevé par le contrôleur l'an dernier, les améliorations suivantes ont été réalisées :

Le Guide de gestion interne — Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité a été élaboré. Celui-ci vise à établir les modalités d'application du *Code de conduite* et les modalités entourant la formation et les rappels aux cadres et employés visés par le *Code de conduite*. Ce guide fait également état des unités dont le personnel est assujéti au

---

<sup>1</sup>Le 7 juillet 2011, la direction — Contrôle des mouvements d'énergie a déposé une requête devant la Régie de l'énergie pour changer la désignation du coordonnateur de la fiabilité au Québec (dossier R-3771-2011) puisque la direction — Contrôle et exploitation du réseau a été scindée en deux directions distinctes à la suite d'un ajustement organisationnel, soit la direction Exploitation du réseau et la direction — Contrôle des mouvements d'énergie. Le 31 août 2011 la Régie dans sa décision D-2011-132, désigne la direction — Contrôle des mouvements d'énergie du Transporteur comme coordonnateur de la fiabilité au Québec.

*Code de conduite.* Ces unités et leurs directions d'appartenance sont illustrées à l'annexe A conformément à la décision D-2011-132.

Dans l'attestation de conformité ci-jointe, le contrôleur d'Hydro-Québec TransÉnergie certifie que le *Code de conduite* a été appliqué de façon satisfaisante en 2011.

Le contrôleur a relevé des pistes d'amélioration qui nous ont été transmises en notre qualité de coordonnateur et de responsable de l'application du *Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité du Québec*. Ces pistes d'amélioration portent sur l'application du Code de conduite et ces constats feront l'objet d'un plan d'action dont la responsabilité incombe aux gestionnaires impliqués.

**Pistes d'amélioration du Contrôleur afférentes à son attestation de conformité 2011 :**

**Formation et information des employés**

- Le contrôleur recommande au Coordonnateur de la fiabilité de poursuivre l'implantation des processus et contrôles prévus par le Guide de gestion interne.
- Le Coordonnateur verra à mettre à jour le guide d'accueil des nouveaux employés afin d'y intégrer le code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité.

**Conclusion**

Respectivement, à titre de chef Normes de fiabilité et encadrements de contrôle du réseau et à titre de directeur Contrôle des mouvements d'énergie, nous sommes responsables du suivi de la réalisation de ce plan. En 2011 le *Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité du Québec* a été appliqué de façon conforme. Aucune dérogation ni aucune plainte ou cas problématique n'ont été portés à notre attention en 2011 et un suivi des pistes d'amélioration sera fait en cours d'année 2012.



**Martin Boisvert**

Chef

Normes de fiabilité et encadrements de contrôle du réseau



**Pierre Paquet**

Directeur

Contrôle des mouvements d'énergie



**Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité du Québec**

**Attestation de conformité**

Au président d'Hydro-Québec TransÉnergie,

La responsabilité de l'application des règles énoncées dans le Code de conduite du Coordonnateur de fiabilité incombe au Directeur Contrôle des mouvements d'énergie qui vous soumettra un rapport annuel. Selon l'article 5.4 du code, ma responsabilité consiste à attester de la conformité de l'application des dites règles.

Mon travail a été effectué de façon à fournir l'assurance raisonnable que les règles du Code de conduite du Coordonnateur de fiabilité sont appliquées. Le travail effectué comprend la cueillette d'évidences de la mise en place des processus et mécanismes requis ainsi que le contrôle, par sondage, de leur efficacité.

Par ailleurs, au cours de notre travail, nous avons transmis certaines pistes d'amélioration au directeur Contrôle des mouvements d'énergie.

Compte tenu de ce qui précède, j'atteste que les règles du Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité ont été appliquées de façon satisfaisante en 2011.



Louis Veci  
Directeur Planification financière et Contrôleur

Le 19 avril 2012

### **Pistes d'amélioration afférentes à l'attestation 2011**

Nous présentons les pistes d'amélioration relevées lors de notre travail d'attestation du Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité du Québec. Ces constats doivent faire l'objet d'un plan d'action dont la responsabilité incombe aux gestionnaires impliqués. Le directeur Contrôle des mouvements d'énergie a la responsabilité du suivi de la réalisation de ce plan.

#### **Formation et information des employés**

Lors de l'attestation de conformité de l'application des règles du Code de conduite pour l'année 2010, trois recommandations avaient été adressées. La première recommandait au Coordonnateur de fiabilité de définir la liste des employés visés par les règles de formation et d'information et de statuer sur la fréquence du rappel. La seconde recommandation demandait de prévoir un mécanisme de rendre compte de la formation des employés afin d'obtenir l'assurance que tous les employés devant être formés ou informés l'aient été au cours de l'année 2011. La troisième recommandation avait pour objet la mise à jour du guide d'accueil des nouveaux employés afin d'y intégrer les codes de conduite du Transporteur et du Coordonnateur de la fiabilité.

En réponse à ces recommandations, le Guide de gestion interne – Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité a été élaboré. Celui-ci précise les unités et les employés visés par ce code de conduite et devant suivre l'autoformation disponible sur l'intranet une fois par année civile. Il prévoit également qu'un bilan annuel de la formation des employés doit être produit par chaque unité. Le Guide de gestion interne a été diffusé en décembre 2011.

**Nous recommandons au Coordonnateur de la fiabilité de poursuivre l'implantation des processus et contrôles prévus par le Guide de gestion interne afin d'assurer une application adéquate de ceux-ci en 2012.**

**De plus, nous réitérons notre recommandation de l'année dernière concernant la mise à jour du guide d'accueil des nouveaux employés afin de bien intégrer les codes de conduite du Transporteur et du Coordonnateur de la fiabilité.**